

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 MAI 1887.

Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887 (1).

AMENDEMENT.

Le Gouvernement est autorisé à disposer d'une somme de 5,000 francs pour frais d'étude comparative des lignes internationales vers l'Allemagne par l'Amblève ou par Huy et Vielsalm (Mayence direct).

LÉON SOMZÉE.
O. SYSTEMANS.
FRÉD. DE STUERS.

(1) Projet de loi, n° 89, XIV.
Rapport, n° 153.
Amendements, n° 104, 117, 164, 172, 182 et 187.
